

APPEL A PROJETS

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LE SPORT

À Marseille, de nombreux acteurs s'engagent en faveur d'un sport plus inclusif. Parmi eux, 18 ont été accompagnés par la municipalité dans le cadre du premier Appel à Projet « Égalité Femmes-Hommes dans le sport » en 2025

CONTEXTE

« Je m'appelle Annika, et mon rêve olympique m'a été confisqué. Non pas à cause de mes capacités, mais à cause de mon genre. » L'athlète américaine Annika Malacinski, alors classée dans le top 10 mondial en combiné nordique, n'a pas pu participer aux Jeux olympiques d'hiver de Milan-Cortina 2026. En cause : sa discipline, pourtant inscrite au programme olympique depuis 1924, ne proposait toujours pas d'épreuve féminine.

Ce cas, rappelle que malgré les progrès accomplis ces dernières années, des inégalités structurelles persistent dans le monde sportif. Véritable laboratoire pour analyser les inégalités entre les femmes et les hommes, dès le plus jeune âge, le sport révèle des mécanismes qui traversent l'ensemble de la société. Il témoigne de la nécessité de poursuivre et d'amplifier les transformations engagées afin de garantir une égalité réelle, tant dans le sport amateur que professionnel.

Les dernières études concernant « les pratiques sportives des français » (Chiffres clés du sport - INJEP 10/2023) indiquent que 58 % des femmes contre 62 % des hommes pratiquent régulièrement une activité sportive au moins une fois par semaine.

Même si les écarts entre la pratique sportive chez les femmes et les hommes se resserrent, certains sports : boxe, rugby, sports en salle etc, restent encore trop souvent l'activité par excellence réservée aux hommes qui accompliraient leur masculinité à travers elle. Les idées de force et de performance sont encore souvent cantonnées au genre masculin alors que celles de grâce et sens artistique aux féminines.

Plus globalement, on peut également relever que sur l'ensemble des 91 fédérations délégataires, les femmes sont majoritaires dans seulement 10 d'entre-elles, dont la fédération des sports de glace (88 % de licences féminines) et de danse (85%) et une quarantaine comporte encore moins de 20% de femmes.

Pour les femmes, que ce soit dans une pratique sportive individuelle ou collective, il s'agit, au départ, encore trop souvent d'une activité « transgressive » puisque « réservée » à l'autre genre, qui permettrait de développer des qualités et compétences, comme le courage, la détermination, la force - qualités attribuées en général aux hommes. La lutte contre ces stéréotypes de genre est donc un préalable à la transformation du monde sportif et de la société en général.

Pour favoriser l'égalité, il faut bien entendu travailler sur la question de la pratique sportive mais aussi sur les conditions dans lesquelles sont accueillies les femmes et minorités de genre, qu'elles soient pratiquantes, éducatrices, coaches ou dirigeantes des associations ou des fédérations. Cela

implique de s'intéresser à l'environnement dans lequel se réalise la pratique sportive : les femmes vont-elles pouvoir s'exercer dans un environnement sécurisant ? Ou au contraire, vont-elles devoir subir des comportements misogynes et sexistes qui peuvent limiter leur engagement, nuire à leur pratique et à leur santé voire les amener à y renoncer ?

En outre, la fréquentation des espaces sportifs urbains est un indice révélateur de ces différences au sein de la jeunesse. Il s'agit moins de l'existence d'infrastructures ou d'équipements que de confiance en soi : les actions menées devraient avoir comme objectif d'amener les filles à "oser" la pratique de tel ou tel sport dominé par les garçons.

Depuis plusieurs années, de plus en plus de structures sportives inclusives (féministes et LGBT-QIA+) s'attellent à déconstruire les stéréotypes de genre existants et proposent des espaces sûrs / safe pour que chacune et chacun puisse pratiquer la discipline de son choix. Elles œuvrent à ouvrir le débat et déconstruire les logiques masculines et compétitives structurant la pratique sportive. Elles érigent une pratique mixte, respectueuse de la diversité de chacun.e et sans jugements de performance : l'individu n'est pas scruté à l'aune de ses capacités, mais accepté au regard de ses désirs et envies sportives.

Afin de concrétiser l'ambition des politiques publiques portées au niveau national visant à plus d'égalité dans la pratique sportive, la Ville de Marseille souhaite accompagner des projets qui permettront de :

- Renforcer l'égalité des genres dans la pratique sportive
- Promouvoir le sport auprès des Marseillaises
- Favoriser l'accès à celles qui en sont le plus éloignées
- Transmettre et labelliser une culture sportive éthique, égalitaire et solidaire

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

L'objectif de la Ville de Marseille est d'agir en termes d'incitation à la pratique par les Marseillaises de sports dits masculins, notamment au sein d'espaces préemptés principalement par les hommes, la pratique par les hommes de sports dits féminins mais aussi à la pratique mixte des activités et compétitions sportives et à la médiatisation, à la visibilité et la valorisation de la pratique sportive des femmes et minorités de genre dans son ensemble.

Les actions visées par cet appel à projets devront alors permettre de modifier les mentalités en termes de pratique genrée des activités sportives, de réduire les barrières symboliques à la pratique du sport et ainsi de construire une génération post Jeux Olympiques pratiquant des sports affranchis des stéréotypes de genre. Ainsi, le sport pourra être un outil précieux de promotion de l'égalité entre toutes et tous.

Parallèlement, la Ville souhaite s'engager, en lien avec les porteurs de projet mobilisés, sur plusieurs questions entourant la pratique du sport : la disponibilité des créneaux attribués pour la pratique de sports collectifs (terrain de football, rugby ou basket notamment) ; la sensibilisation des personnels des équipements sportifs ; la configuration des vestiaires ; la prise en compte du genre et des différences dans l'élaboration de son budget, l'attribution de subventions et la mise à disposition des équipements sportifs.

NATURE DES PROJETS ATTENDUS

Cet appel à projets, dans la continuité des stratégies d'actions définies dans le cadre du Plan inter-ministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027), vise à soutenir des dispositifs s'inscrivant dans les deux axes suivants :

- Sensibiliser et former les professionnel.les et l'ensemble des acteur.trices de la communauté éducative, et par extension associative, à l'égalité filles-garçons, à la déconstruction des stéréotypes de genre, à la prévention des violences sexistes et sexuelles
- Encourager et favoriser la mixité dans les pratiques sportives et de loisirs des filles et des garçons.

Les projets devront s'inscrire sur les axes suivants et proposer :

- Une pratique sportive en mixité ou (ré)adaptée au public ciblé,
- Un programme instaurant un changement des mentalités en poursuivant l'objectif primordial d'établir une égalité entre les genres dans la pratique sportive ;
- Une déconstruction des stéréotypes de genre à travers la pratique sportive et la valorisation du sport par les femmes et minorités de genre ;
- De la sensibilisation, de la communication, de la médiatisation pour modifier les mentalités et lutter contre les idées reçues masquant parfois les inégalités profondes.
- De la promotion d'un sport marseillais éthique, égalitaire et solidaire.
- La lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS).

Une vigilance sera portée à :

- L'innovation en matière de stratégie, de partenariats, de supports, de messages ;
- L'implication de plusieurs associations ou partenaires engagés sur ces questions ;
- L'impact attendu sur un changement résolu des comportements ;
- La capacité du projet à être dupliqué et s'inscrire dans la durée.

Une attention particulière sera portée aux projets portant une ambition intersectionnelle, en touchant des publics cumulant les critères de discrimination (handicap, état de santé, âge, origine, lieu de résidence, vulnérabilité économique ...).

Territoires concernés

Cet appel à projet doit se déployer sur la Commune de Marseille, mais peut viser une zone d'intervention particulière au sein de celle-ci.

Publics visés

Les publics visés par les projets pourront être de plusieurs nature :

- Enfants et jeunes de la maternelle au secondaire ;
- Jeunes sous statut scolaire (lycée professionnel, CFA , étudiants) ;
- Entourage des jeunes et notamment leur famille ;
- Adhérent·es aux associations et club sportifs de Marseille ;

- Professionnel·les, bénévoles, actrices et acteurs de terrain.

Il est attendu des porteurs de projet de préciser les points suivants :

- Le nombre et les caractéristiques des publics visés ;
- Les modalités d'identification, d'atteinte et de mobilisation de ces publics ;
- L'évaluation et les impacts du projet (bénéficiaires directs et indirects) via une grille d'auto-évaluation;
- Les conditions de reproduction du projet.

Lorsque le dispositif prévoit des bénéficiaires directs et indirects, ces informations seront précisées pour les deux catégories.

Durée des projets

Dans le cadre de cet appel à projets, les dispositifs proposés par les porteurs de projet s'étendront sur 2 ans maximum . Les projets peuvent être conçus sur deux ans mais l'association devra déposer annuellement sa demande (principe d'annualité budgétaire). Les projets proposés qui ne respecteront pas cette modalité ne seront pas instruits.

Tout projet déjà existant et mis en œuvre peut être proposé dans le cadre de cet appel à projets. Un projet peut également s'inscrire dans un programme plus global mené par la structure, ou dans le cadre d'un plan d'actions plus large déjà mis en œuvre. Dans ce cas, le porteur veillera à bien préciser les volets du dispositif qui relèveront de l'expérimentation proposée.

STATUT DES PORTEURS DE PROJET

L'appel à projets s'adresse aux structures suivantes :

- Acteurs associatifs, notamment les associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Structures d'accompagnement des jeunes (missions locales, réseaux d'information jeunesse, associations d'aide à la création d'entreprise, etc.) ;
- Établissements d'enseignement publics ou privés, du primaire au supérieur ;
- Structures éducatives (centres de formation gérés par un organisme de gestion publique, etc...).

Cette liste n'est pas exhaustive. En revanche, les organismes non habilités à percevoir des financements publics sont exclus du bénéfice de cet appel à projets ainsi que les entreprises du secteur marchand.

SÉLECTION DES PROJETS

Critères de sélection des projets

Qualité du projet proposé :

- Inscription dans au moins un des axes cités ci-dessus ;
- Pertinence au regard du contexte et des besoins identifiés ;
- Action sur les changements de mentalités et de représentations des marseillaises et marseillais ;
- Cohérence et clarté des objectifs stratégiques et opérationnels ainsi que des actions proposées pour l'atteinte des objectifs (fiches actions par exemple) ;
- Le projet doit mentionner la méthode utilisée auprès des publics ciblés et détailler les étapes de sa réalisation ;
- Justification de la valeur ajoutée du projet. L'action vise une amélioration évaluable et durable ; elle doit être novatrice ;
- Mobilisation des acteurs à la construction du dispositif. Seront retenus des projets nouveaux et innovants, reposant obligatoirement sur une collaboration partenariale entre différentes structures de différentes natures si nécessaire ;
- Enseignements attendus du projet et potentiel de transposition du projet à d'autres structures ou d'autres territoires.

Qualité de la structure et de l'équipe projet :

- Qualité et solidité de la structure et de l'équipe projet (moyens humains, expériences, type de contrats, etc.).

Critères d'éligibilité des dossiers

Les structures éligibles dans le cadre de cet appel à projets devront :

- Être des personnes morales de droit public ou des structures constituées sous forme associative ;
- Être inscrites, déclarées et agréées à la date du dépôt des candidatures ;
- Être actives depuis 3 ans ou plus en fournissant la copie de la parution au Journal Officiel et l'avis de situation au répertoire SIRENE ;
- Être en mesure de percevoir des aides publiques ;
- Attester de leur solidité financière en produisant notamment les derniers comptes annuels approuvés (bilan et comptes de résultat). L'attestation sur l'honneur doit être remplie et signée par chaque structure engagée dans le projet ;

RÈGLES DE FINANCEMENT

L'objectif est de concentrer les financements sur la mise en œuvre des actions expérimentales et non sur les frais de fonctionnement de la structure. La contribution de la Ville de Marseille ne peut excéder 80% du budget prévisionnel. Les porteurs de projet peuvent avoir recours à de l'autofinancement ou recourir à des cofinancements extérieurs. Les cofinancements ou financements en propre, affichés au budget prévisionnel, peuvent notamment consister en la valorisation d'ETP ou la mise à disposition de locaux.

Les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur. Chaque cofinancement d'origine extérieure devra faire l'objet d'une attestation de contribution signée du co-financeur, ou à défaut une déclaration d'intention de contribution.

En cas de désistement d'un contributeur financier, la part du budget manquante ne sera pas prise en charge par la Ville de Marseille.

Dans le cadre de cet appel à projets, les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les dépenses d'achats et de fournitures consommables et petits matériels pour les besoins spécifiques du projet
- Les dépenses de prestations de service et de sous traitance,
- Les dépenses d'impôts et taxes,
- Les dépenses de personnel,
- Les autres charges de gestion courante,
- Les charges indirectes (composées essentiellement des charges fixes de fonctionnement et/ou frais de gestion, et éligibles sur la base d'un forfait de 10% maximum du montant total des coûts directs éligibles).

Les dépenses d'investissement et les dotations aux amortissements et provisions (compte 68) ne sont pas autorisées.

La ville de Marseille se réserve le droit d'apprécier l'opportunité du financement des dépenses, au regard des éléments présentés dans le règlement administratif et financier.

Les coûts relatifs aux frais de personnels peuvent être financés sauf s'il s'agit de personnels d'un service de l'État.

Les salaires des employés affectés à des fonctions « supports » (assistant, secrétaire, comptable, personnel des ressources humaines, directeur non mobilisé sur la mise en œuvre opérationnelle de l'opération...) sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes de personnel et doivent être qualifiés de dépenses indirectes de fonctionnement, couvertes par la forfaitisation.

Modalités de versement : Pour les projets retenus, les structures se verront versés les montants alloués par la Ville selon les modalités suivantes : 70 % d'avance, 30 % de solde à la justification de réalisation de l'action.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Cet appel à projets se déroulera en deux phases : une phase de sélection des projets et une phase d'analyse et d'attribution des aides.

Sélection des porteurs de projets

Les structures ASSOCIATIVES souhaitant développer un dispositif expérimental en matière de promotion de l'égalité des genres sont invitées à présenter leur projet en renseignant le dossier de candidature en ligne via le lien suivant : <https://subventions.marseille.fr>

Si c'est votre premier dépôt :

- Créez un compte en ligne sur subventions.marseille.fr
- Si vous ne l'avez pas déjà fait, procédez à la déclaration de votre structure sur ce portail, onglet « Déposer une demande d'aide ». Vous devrez également déposer l'ensemble des documents obligatoires de votre structure.
- Procédez ensuite à votre demande dans l'onglet "déposer une demande d'aide"

Les structures NON ASSOCIATIVES souhaitant développer un dispositif expérimental en matière de promotion de l'égalité des genres sont invitées à présenter leur projet en envoyant le dossier de candidature par mail à l'adresse suivante : sports-subventions@marseille.fr

Le dossier de candidature des porteurs de projet **non associatifs** sera composé des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature renseigné ,
- Une copie de parution au Journal Officiel,
- Les statuts de la structure,
- Les derniers comptes annuels approuvés (bilan et comptes de résultat) ou à défaut remplir le Tableau Excel fourni en annexe,
- Une annexe relative aux publics visés,
- Un budget prévisionnel pluriannuel du projet,
- Un calendrier prévisionnel du projet,
- Un engagement sur l'honneur signé par le responsable de la structure (ou par son représentant légal), Les attestations de contribution signées par les co-financeurs, les déclarations d'intention de contribution des co-financeurs pressentis ou, si, non-disponible une déclaration sur l'honneur des contributions demandées et/ou attendues ,
- Les Curriculum vitæ du responsable de la structure et des membres de l'équipe « projet »,
- Tout autre document considéré utile pour l'analyse du dossier de candidature (références, documents de présentation, etc.).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 27 juillet 2026.

Aucun dossier ne pourra plus être déposé ou modifié après cette limite. Les dossiers incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents nécessaires ne seront pas instruits.

Analyse et évaluation des projets

La sélection des projets sera opérée par la Ville de Marseille *via* la réunion d'un jury de sélection composé de spécialistes de la thématique, d'experts, de personnalités qualifiées.

Le jury actera des projets sélectionnés et proposera au vote du Conseil Municipal les montants des subventions attribués à chaque projet retenu.

Les projets sélectionnés feront l'objet d'évaluations. Les évaluateurs pourront notamment réaliser des entretiens ou faire passer des questionnaires aux acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet.

CALENDRIER

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets est le suivant :

Sélection des projets

- Parution de l'appel à projets : **18 juin 2026**
- Phase de dépôt des dossiers de candidatures des porteurs de projet : **du 18 juin 2026 au 27 juillet 2026**

Analyse et évaluation des projets

- Publication des résultats et attribution des subventions lors du Conseil Municipal du **mois d'octobre 2026**

DOSSIER DE CANDIDATURE

PARTIE RÉSERVÉE AUX STRUCTURES NON ASSOCIATIVES

1 – IDENTITÉ DES STRUCTURES (Ajoutez une feuille si nécessaire)

	Structure mandataire		Structure partenaire		Structure partenaire	
Dénomination sociale de la structure						
SIRET						
Sigle/Abréviation						
Représentant(e) légal(e)						
Statut juridique						
Date de création						
Objet social						
Adresse du siège social						
Site internet et Réseaux Sociaux						
Nom de la personne référente du projet						
Téléphone de la personne référente						
Adresse mail						
	F	H	F	H	F	H
Nombre d'adhérents						

Nombre de salariés						
Nombre de bénévoles						

2 – VOTRE PROJET

Titre du projet

Problématique traitée

Enjeux visés

Objectif(s) à atteindre

Description détaillée du projet (concrètement, en quoi consiste votre ou vos actions, précisez les modalités de communication du projet) Ajouter une fiche projet si nécessaire

Lieux de réalisation (secteur de Marseille concerné, nom(s) du/des quartier(s), type de structure associée ...)

Les bénéficiaires (nombre de personnes concernées, répartition femmes/hommes si action en mixité, tranche(s) d'âge ciblée(s), catégorie(s) socioprofessionnelle(s) ciblée(s)- scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, salariés ... - secteurs de résidence des femmes/des hommes ...)

Moyens mobilisés pour la mise en œuvre (ressources humaines, financières, matérielles ...)

Méthode de mise en œuvre (démarche adoptée pour tenir compte des attentes, pour identifier la problématique et pour y répondre, pour mobiliser des partenaires, pour valoriser le projet ...)

Calendrier (phases de réalisation de votre projet, conception, mise en œuvre, aboutissement ; dates début et fin du projet, joindre un échéancier si possible)

Résultats attendus, quels impacts visez-vous ? Impacts quantitatifs (combien de personnes touchées, part de femmes, de filles, d'hommes : participation à la réflexion, aux évènements, aux décisions, aux étapes, aux actions...)

Impacts qualitatifs (comment ce projet va contribuer à ..., quels freins devraient être levés ..., quels changements sont amorcés...)

Évolution ou développement de votre projet (Envisagez-vous un développement sur plusieurs années – modalités d’essaimage, renouvellement de l’action, nouvelles tranches d’âges, nouveaux publics, nouveaux territoires ...)

3- VOTRE PROJET UNE IDÉE NEUVE

Projet nouveau et innovant (démontrez que ce projet est inédit en termes de déconstruction de stéréotypes de genre)

Les plus values de ce projet au regard des résultats attendus de cet appel à projets

La pérennisation de votre projet (indiquez ce qui permettra à votre projet de durer dans le temps)

4 – LA DIMENSION COLLECTIVE DE VOTRE PROJET

L’engagement des partenaires du projet (présentez les structures qui participent à la mise en place du projet ; précisez quel sera leur rôle au regard de leur spécificités et quelle(s) action(s) chacune aura à mener)

Les partenaires extérieurs - collectivités, partenaires privés, etc. - (précisez quels seront les partenaires éventuels mis à contribution et ce que vous attendez d’eux)

Le financement de votre projet (précisez en quoi l'obtention éventuelle d'un soutien financier de la Ville de Marseille est indispensable à la réalisation de votre projet. Précisez si votre projet fait objet de cofinancement ; si oui, lesquels et indiquez le montant demandé à la Ville de Marseille)
Joindre un budget prévisionnel du projet